

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 juin 2010  
relatif au renouvellement des membres de la  
commission départementale des commissaires enquêteurs

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et D.123-34 à D.123-42 ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 juillet 1998 pour l'application du décret relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 codifiée aux articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil général du 29 avril 2011 désignant les membres du conseil général pour siéger au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 juin 2010 susvisé est modifié comme suit :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, mentionnée à l'article 2 de la loi du 12 juillet modifiée susvisée, est présidée par le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue.

Elle comprend en outre :

- a) un représentant du préfet,
  - b) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
  - c) le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
  - d) le directeur départemental des Territoires, ou son représentant
  - e) le directeur départemental adjoint des Territoires, ou son représentant,
  - f) un maire :
- sur proposition de l'Union des Maires de l'Oise : M. Jean-Charles PAILLART, maire d'Herchies suppléé par M. Michel GOES, maire de Wavignies.

./...

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex

Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Courriel : [prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr) - Site Internet : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

-1-

g) un conseiller général :

– sur proposition de M. le président du Conseil général : M. André VANTOMME, sénateur, conseiller général de Clermont, suppléé par M. Gérard LEMAITRE, conseiller général de Chaumont-en-Vexin.

h) deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

– sur proposition de l'association "regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise" (ROSO) : M. Didier MALÉ, président du R.O.S.O. – 86 rue de la Libération– 60530 Le Mesnil-en-Thelle suppléé par M. Jean-Claude BOCQUILLON – 22, bis avenue Marie Amélie 60500 CHANTILLY.

– sur proposition de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique : M. Claude BULTEL, – 8, rue Auguste Joly – 60000 Beauvais suppléé par M. Christian DELANEF, président de la fédération – 51 Square du 6<sup>ème</sup> Spahis - 60200 Compiègne.

**Article 2 :** Le reste demeure sans changement.

**Article 3 :** Mme le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et M. le président du tribunal administratif d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 22 juin 2011

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

signé : Patricia WILLAERT

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex

Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Courriel : [prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr) - Site Internet : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

-2-

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les Collectivités locales  
Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme

**Arrêté portant approbation de la Zone d'Aménagement Différé  
(ZAD) à Mogneville**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R.212-6, R.213-1 à R.213-30 et R.122-5 ;

VU la délibération de la commune de Mogneville en date du 7 juin 2010 sollicitant la création de la ZAD et l'attribution de l'exercice du droit de préemption s'y rapportant ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 16 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que le projet vise la constitution d'une réserve foncière dans la perspective de requalifier des secteurs en partie occupés par de l'habitat précaire et des occupations des gens du voyage, d'accueillir un parc d'activités intercommunal multi-sites et de protéger des zones naturelles sensibles aux abords des projets d'urbanisation future ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est créé sur le territoire de la commune de Mogneville, une zone d'aménagement différé (ZAD) délimitée par le périmètre reporté sur le plan au 1/5000<sup>ème</sup> ci-annexé.

**Article 2 :** La commune de Mogneville est titulaire du droit de préemption à l'intérieur de ce périmètre.

**Article 3 :** Le droit de préemption peut être exercé dans la zone d'aménagement différé, pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, fera l'objet d'une parution dans deux journaux publiés dans le département de l'Oise et sera déposé avec le plan annexé, en mairie de Mogneville pour affichage.

**Article 5 :** Conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme, la commune de Mogneville ouvrira un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de cette décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. Contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de cette décision.

**Article 7 :** Madame le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de Mogneville, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée avec un exemplaire du plan du périmètre de la ZAD à :

M. le Sous-préfet de Clermont  
M. le Président du Conseil supérieur du notariat,  
M. le Président de la Chambre départementale des notaires,  
M. le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Tribunal de grande instance de Beauvais,  
M. le Greffier près le Tribunal de grande instance de Beauvais,  
M. le Directeur départemental des finances publiques.

Beauvais, le 22 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

*Signé*

Patricia WILLAERT

**Arrêté N° 5/2011**

portant nouvelle dénomination, nouvelles adhésions  
et modification des statuts du syndicat intercommunal  
d'assainissement Payelle-Aronde

**Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1979 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Rémy, Francières et Hémévillers ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Sabrina Belkhiri-Fadel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Estrées-Saint-Denis (1/04/2010), de Lachelle (23/04/2010), de Montmartin (15/10/2010), de Moyvillers (23/04/2010) et de Rouvillers (29/03/2010) demandant d'adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Rémy, Francières et Hémévillers ;
- Vu la délibération du 21 mars 2011 par laquelle le conseil syndical a approuvé les nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Rémy, Francières et Hémévillers, portant nouvelle dénomination du syndicat, nouvelles adhésions des communes d'Estrées-Saint-Denis, de Lachelle, de Montmartin, de Moyvillers et de Rouvillers, et construction d'une nouvelle station d'épuration ;

-Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Francières (12/04/2011), d'Hémévillers (8/04/2011) et de Rémy (12/04/2011) donnant un avis favorable à ces modifications ;

-Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Estrées-Saint-Denis (28/04/2011), de Lachelle (15/04/2011), de Montmartin (19/04/2011), de Moyvillers (15/04/2011) et de Rouvillers (21/04/2011) adoptant les nouveaux statuts ;

-Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Rémy, Francières et Hémévillers sont modifiés comme suit :

**Article 1 :** Origines :

En application de l'article L.5211-1 et suivants et L.5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5212-16, il est formé entre les collectivités, un syndicat qui prend la dénomination de :

*Syndicat Intercommunal d'Assainissement Payelle-Aronde.*

Ce syndicat assure la continuité de l'ancien syndicat et accueille de nouvelles communes.

**Article 2 - Objet :**

Le syndicat a pour vocation de rassembler les communes riveraines de : Estrées Saint-Denis – Francières – Hémévillers – Lachelle – Montmartin – Moyvillers – Rémy – Rouvillers.

Le syndicat aura deux compétences principales qui feront l'objet d'un budget principal et d'un budget annexe.

**Compétence n° 1 :** Construction d'ouvrages intercommunaux de collecte et de traitement des eaux usées par la réalisation d'une nouvelle station d'épuration (y compris les études nécessaires à la réalisation des travaux)

Elle a pour objectif de rassembler l'ensemble des eaux usées des communes adhérentes sur un dispositif de traitement performant.

Elle inclut en particulier la réalisation ou la reprise des réseaux intercommunaux permettant de desservir chacune des communes adhérentes.

Le syndicat prendra en charge les effluents de chaque commune adhérente à l'issue de la construction de nouveaux ouvrages.

L'extension et la gestion des réseaux intercommunaux de collecte après mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Cette compétence comprend les réalisations des investissements nécessaires à cet objectif ainsi que l'exploitation des ouvrages.

**Compétence n° 2 :** Gestion des ouvrages existants :

Elle vise à atteindre, les objectifs suivants pour les communes de Francières, Hémévillers, Rémy :

- 1) assurer l'exploitation de la station d'épuration par l'intermédiaire d'une délégation de service public
- 2) assurer l'exploitation des réseaux au quotidien
- 3) la démolition de l'actuelle station d'épuration de Rémy dès la mise en service du nouveau dispositif de traitement.

Article 3 – Adhésion - Retrait des communes :

L'adhésion ou le retrait d'une commune ne pourra se faire qu'avec délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, du comité syndical et des communes adhérentes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Conditions financières de retrait d'une ou plusieurs communes :

En cas de retrait d'une commune du syndicat et conformément à l'article L.5211-25-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune participera au coût de la résorption du déficit du syndicat et à ses charges fixes selon les conditions cumulatives suivantes :

- Le déficit est antérieur au retrait de la commune ;
  - La participation est limitée à 24 mois après l'officialisation du retrait de la commune ;
  - La participation s'explique par les surcoûts nés des choix opérés avant le retrait de la commune.
- Suite au retrait de la commune, il n'y aura pas de répartition des biens, ceux-ci appartiennent au syndicat.

Article 5 - Sièges :

Le siège du syndicat dans l'attente de la réalisation de ses locaux propres est fixé à la mairie de Rémy.

Article 6 -Administration :

Le syndicat est administré par un comité, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Ces délégués sont désignés par les Conseils Municipaux, et suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Les délégués suppléants peuvent siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 7 –Comité et commission technique :

- Composition :
- Le Comité Syndical élit en son sein le Président et les vice-présidents (chacun ayant la charge d'une compétence).

Article 8 –Principes du budget :

Il se compose d'un budget par compétence. Le budget d'administration générale est intégré au budget de la compétence n°1.

Il pourvoit sur ces budgets à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et notamment, compétence par compétence, aux dépenses suivantes :

- réalisation des projets (définition, diagnostic, exécution),
- exécution des travaux,
- frais d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement des ouvrages construits ou acquis,
- indemnité des élus et du receveur,
- traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat.

Article 9 - Recettes :

Les recettes des budgets du syndicat seront celles prévues à l'article L.5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent notamment :

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
- des contributions budgétaires des communes membres,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département, et toutes autres participations,
- les emprunts contractés par le syndicat,
- la fiscalité directe locale,
- le revenu des biens, mobiliers et immobiliers du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

- les versements du FCTVA,
- le produit des dons et legs.

Les recettes syndicales seront établies d'après les règles suivantes pour chaque compétence :

Compétence 1 : Construction d'ouvrages intercommunaux de collecte et de traitement des eaux usées (y compris les études nécessaires à la réalisation des travaux)

Les recettes afférentes à cette compétence proviennent :

- d'une surtaxe sur le prix du m<sup>3</sup> reçu par les installations et/ou d'une redevance par abonné fixée par délibération du comité syndical.
- d'une participation communale, suivant délibération du Comité Syndical selon une clé de répartition :
  - prorata des populations souscrites par chaque collectivité dans l'installation globale du traitement (50 %)
  - prorata du volume assaini de l'année n-1 (50 %)
- des subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau.

Compétence 2 : Gestion des ouvrages

Les recettes afférentes à cette compétence proviennent :

- d'une surtaxe syndicale sur le prix du m<sup>3</sup> reçu par les installations et/ou d'une redevance par abonné fixée par délibération du Comité Syndical sur proposition d'une commission ayant la compétence.
- d'une participation des communes fixée par délibération du comité syndical sur proposition d'une commission ayant la compétence.

Article 10 - Dépenses :

Le syndicat pourra contracter des emprunts globalisés pour la réalisation des ouvrages syndicaux, qui seront, en cas de besoin, ensuite individualisés sur le budget de chaque compétence.

En cas de déficit, celui-ci sera réparti entre les communes adhérentes au prorata du m<sup>3</sup> assujettis de l'année n-1 pour chacun.

Les dépenses mises à la charge des communes adhérentes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission sont des dépenses obligatoires pour ces communes et peuvent le cas échéant, être inscrites d'office à leurs budgets.

Lorsque des sommes sont mises à la charge des personnes physiques ou morales désignées par le syndicat, à la suite d'une déclaration d'intérêt général, elles sont recouvertes selon la même procédure que celles des contributions directes.

Article 11 - Receveur :

Les fonctions de receveur du syndicat, seront exercées par M. le receveur de la perception d'Estrées-Saint-Denis

Article 12 – Règlement intérieur :

Le comité syndical définit et adopte un règlement intérieur précisant comment il entend conduire les actions décrites à l'article 2 du présent statut.

Ce règlement, après adoption par le comité syndical, sera rendu public.

Article 13 - Durée:

La durée du syndicat est illimitée.

En cas de dissolution, les actifs et passifs seront répartis entre les communes proportionnellement à la capacité souscrite pour la compétence 1.

Article 14 -Adoption des statuts :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux adhérant au syndicat.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Madame le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat d'assainissement Payelle-Aronde, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 17 JUIN 2011

Pour le préfet de l'Oise,  
Le sous-préfet de Compiègne,



Sabrina Belkhiri-Fadel



PRÉFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Picardie

Arrêté du 26 MAI 2010  
Création d'une Zone de Développement de l'Eolien  
Communauté de communes du Pays des Sources

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment son article 37 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 23 novembre 2009 nommant M. Desforges, préfet de l'Oise ;

VU la demande présentée par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources le 17 février 2009 et complétée le 17 avril 2009 ;

VU l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 22 septembre 2009 ;

VU la consultation des communes limitrophes qui s'est déroulée entre le 3 septembre 2009 et le 3 décembre 2009 ;

VU le rapport d'instruction de la DREAL Picardie en date du 29 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne proposé sur le territoire des communes de Candor, Ecuivilly, Avricourt (secteur 1), Crapeaumesnil, Amy (secteur 2), Conchy-les-Pots (secteur 3 situé à l'ouest de l'autoroute).

**CONSIDERANT que :**

- La partie est du secteur 3 reçoit un avis défavorable en raison de la proximité de l'église de Roye sur Matz,
- Le secteur 4 reçoit un avis défavorable en raison du risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de la proximité du tracé de la future canalisation de transport de gaz naturel Loon-Plage-Cuvilly,
- Le secteur 5 reçoit un avis défavorable en raison du risque de co-visibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et d'encerclement de Gournay-sur-Aronde,
- Le secteur 6 reçoit un avis défavorable en raison de son impact sur les communes et les monuments historiques voisins et sur les perspectives paysagères.

**CONSIDERANT** que la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est ainsi assurée ;

**CONSIDERANT** que les puissances minimale et maximale accordées doivent être cohérentes avec les secteurs constituant la Zone de Développement de l'Eolien ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une zone de développement de l'éolien, désignée par les secteurs 1 et 2 ainsi que sur la partie du secteur 3 située à l'ouest de l'autoroute A1, est créée sur les communes de Candor, Ecuville, Avricourt, Crapeaumesnil, Amy et Conchy-les-Pots selon le plan annexé au présent arrêté.

L'implantation des éoliennes sur le secteur 1 devra être réalisée en veillant à limiter l'impact visuel avec les villages et les monts du Noyonnais et en apportant une attention particulière aux co-visibilités avec la cathédrale de Noyon,

**ARTICLE 2 :**

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 25,5 mégawatts et 47,5 mégawatts.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien,
- à la mairie des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien.

**ARTICLE 4 :**

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour le demandeur. Ce délai est de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité pour les tiers.


**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources et les Maires des communes de Candor, Ecuville, Avricourt, Crapeaumesnil, Amy, Conchy-les-Pots sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise ainsi qu'aux maires des communes limitrophes consultées.

Fait à Beauvais, le 26 MAI 2010



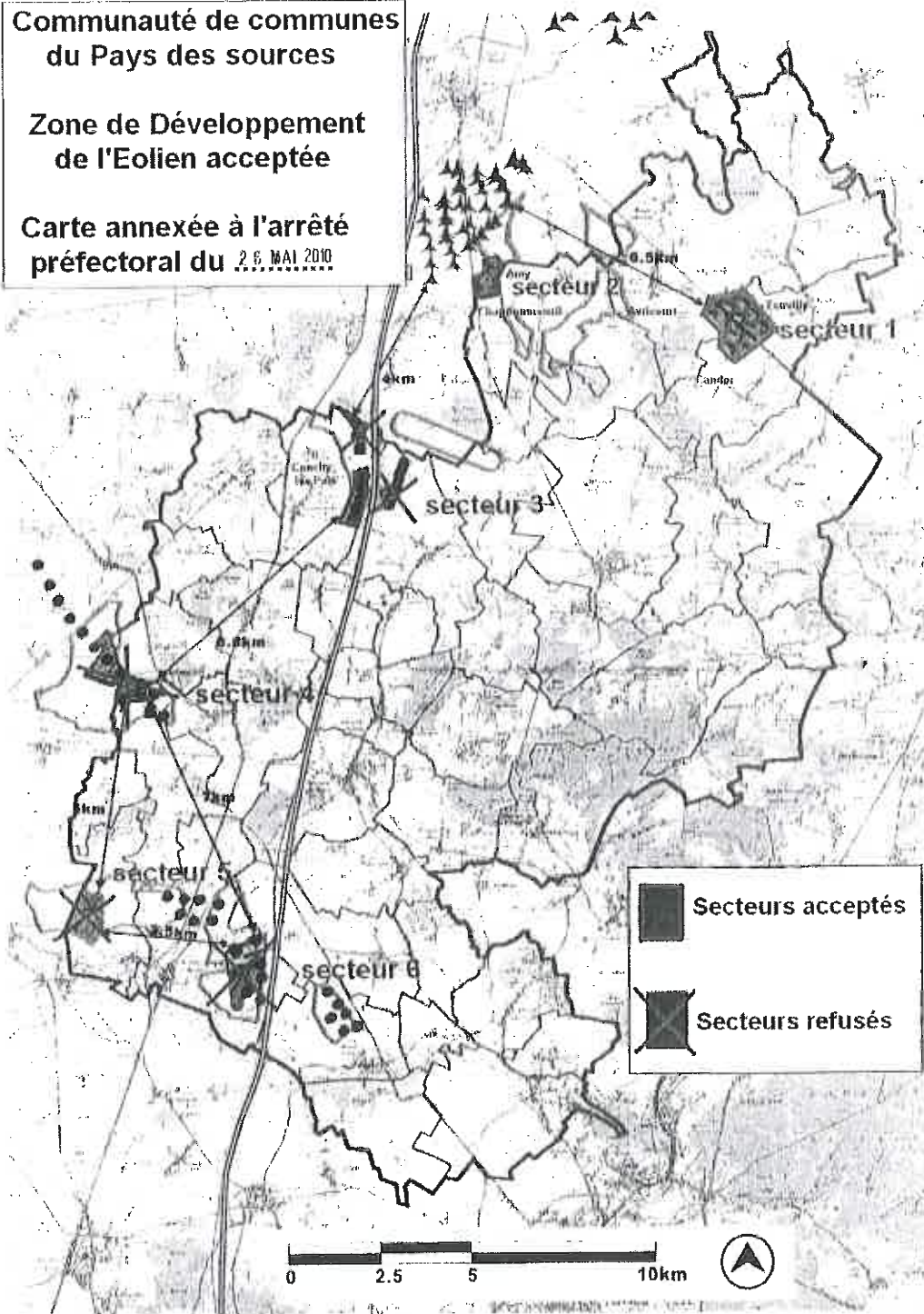
Nicolas DESFORGES



Communauté de communes  
du Pays des sources

Zone de Développement  
de l'Eolien acceptée

Carte annexée à l'arrêté  
préfectoral du 26 MAI 2010



Direction Départementale  
de la cohésion sociale

Arrêté portant subdélégation de signature  
aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

- VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 portant statut des groupements de jeunesse ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 mars 2010, portant nomination de M. Alexandre MARTINET en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2011 donnant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 23 décembre 2005 instituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous actes afférents à leurs domaines de responsabilités :

- M. Michel MANSUY, attaché principal, Directeur adjoint,  
Pour tous les domaines de compétence de la Direction.

- M. Cédric PEMBA-MARINE, attaché d'administration, chef de pôle, secrétaire général,  
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « administration générale et ressources humaines », ainsi que tous actes à caractère financier en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale.

- M. Vincent LUBART, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, chef de pôle,  
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « logement, hébergement », à l'exclusion de tous actes à caractère financier.

- Mme Marie Pierre BALTUS, attachée d'administration, chef de pôle par intérim,  
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « politique de la ville et actions sociales », à l'exclusion de tous actes à caractère financier.

- Mlle Marie-Hélène DELAFOLIE, professeur de sport, chef de pôle,  
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « jeunesse, sports et vie associative », à l'exclusion de tous actes à caractère financier.

**ARTICLE 2** : Une délégation de signature est consentie pour leurs attributions respectives dans la limite des directives qui leur sont données :

#### a) Pour le pôle hébergement et logement à :

- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du bureau hébergement pour :

- affaires budgétaires :
  - pour les établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat, notification des propositions budgétaires
- inspections et contrôles :
  - pour exercer le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux
- Contentieux issu de la tarification :
  - mémoires en réponse devant la juridiction compétente pour les établissements intéressant le service
- Actions sociales :
  - suivi du dispositif de veille sociale
  - instructions et attributions de subventions dédiées
- Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

- Mme Marie-Louise DUMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau logement pour :

- Commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)
  - Coordination des activités en faveur du logement des personnes défavorisées et les politiques en faveur de l'attribution et de l'occupation du logement très social
  - décisions de la commission départementale DALO -- notifications des décisions
- Coordination des actions de la politique du logement social
  - relogement prioritaire
  - prévention des expulsions locatives et leurs évolutions
  - Gestion et suivi du contingent préfectoral délégué aux bailleurs publics.

- Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

#### b) Pour le pôle politique de la ville et actions sociales à :

- Mme Charlyne MILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef de pôle par intérim, pour l'ensemble des domaines de compétences dudit pôle ;
- Mme Françoise BALLIGNY, secrétaire administrative, pour les actes et documents concernant la gestion de la commission départementale d'aide sociale ;

#### c) Pour le pôle jeunesse, sports et vie associative

- M. Fabien BASSET, professeur de sport, adjoint au chef de pôle, en cas d'absence de Mme DELAFOLIE

#### d) Pour le pôle administration générale et ressources humaines

- Mme Danielle DUFOUR, adjointe administrative principale, pour ce qui concerne les aspects budgétaires et comptables.
- Mme Céline LEPAGE, secrétaire administrative, pour ce qui concerne le domaine des ressources humaines.

#### e) Pour la commission de réforme et le comité médical

- Mme Nadine CRESSONNIER, adjointe administrative.
- Mme Guylaine ROISEUX, adjointe administrative.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1<sup>er</sup> JUIN 2011

Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale,  
  
Alexandre MARTINET.





PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Renouvellement partiel des membres du Conseil de Famille  
des Pupilles de l'Etat

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 modifiée relative à l'adoption,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la circulaire n° 99.338 du 11 juin 1999,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant renouvellement du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat,
- VU la désignation effectuée par l'assemblée départementale du 29 avril 2011,

sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L' article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est modifié comme suit :

Deux conseillers généraux :

- Monsieur Jérôme FURET  
4, avenue du Général Leclerc  
60800 CREPY EN VALOIS
- Monsieur André COET  
3, avenue de la Libération  
60360 CREVECOEUR LE GRAND

ARTICLE 2 : le reste de l'arrêté du 10 mai 2006 susvisé est sans changement.

ARTICLE 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 21 JUN 2011

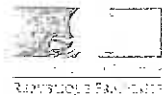
Le Préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

- 17 -

- 18 -



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'enregistrement délivré à la société AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY (AIT)  
en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Saint-Maximin

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire, et particulièrement ses articles L.5127 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant les activités de la société AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY (AIT) pour son établissement de Saint-Maximin, et notamment l'arrêté préfectoral du 14 février 1991 ;

Vu la demande présentée le 15 février 2010 par la société AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre les activités d'entreposage et de régulariser la situation administrative de son établissement exploité au 500, rue Benoît Frachon sur la commune de Saint-Maximin (60740) ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu la décision du 22 juin 2010 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2010 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 27 septembre 2010 au 27 octobre 2010 dans les communes de Saint-Maximin, Creil, Montataire, Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 prorogeant le délai pour statuer sur la demande susvisée ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes consultés lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur du 23 novembre 2010 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Senlis du 8 décembre 2010 ;

Vu les avis exprimés par les différents services techniques consultés, notamment ceux de la direction départementale des services d'incendie et de secours en dates des 28 octobre 2010 et 25 janvier 2011 et de la direction départementale des territoires en dates des 26 octobre 2010 et 24 janvier 2011 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 22 mars 2011 ;

Vu l'avis du chef de groupe de l'unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 mars 2011 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 7 avril 2011 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 10 mai 2011 ;

Considérant que les installations de la société AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY relevant précédemment du régime de l'autorisation, se trouvent désormais soumises au régime de l'enregistrement suite à une modification de la nomenclature par décret du 13 avril 2010 susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation formulée par la société AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY, déposée le 15 février 2010, soit avant l'entrée en vigueur de la modification du classement ainsi que dans les deux mois suivant cette entrée en vigueur, a été instruite selon les règles de procédure prévues aux articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement susvisé ;

Considérant, qu'à ce titre, le dossier de demande d'autorisation du 15 février 2010 précité fait office de dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant que cette demande justifie du respect de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement susvisé ;

Considérant que les circonstances locales, à savoir la présence de la ZNIEFF 60VAL101 de type 1, intitulée « Coteaux de Veaux et de Laversine » située à proximité du site et, la zone NATURA 2000, dénommée « Coteaux de l'Oise » localisée autour de la commune de Creil, nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier la compensation de la disparition du boisement et d'une partie de la prairie, et la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la faune et la flore ;

Considérant que l'avis émis par le service départemental d'incendie et de secours du 28 octobre 2010, à savoir toutes mesures précisées dans cet avis, ne faisant pas par ailleurs l'objet de prescriptions dans l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé, nécessitent les dispositions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier la prévention du risque incendie ou la réduction de leurs effets ;

Considérant que la demande ainsi présentée nécessite un aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé (paragraphe 2.1 de l'annexe I), qui ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect de la prescription de l'article 2.1.1 du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**TITRE I. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE I.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la société AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY, représentée par M. Roos Eric en qualité de président du comité exécutif, dont le siège social est situé 7, quai de l'Apport Paris à Corbeil Essonnes (91100), faisant l'objet de la demande susvisée du 15 février 2010, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, dans la zone d'activité (ZAET) de Creil à Saint Maximin, au 500 rue Benoît Frachon.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**CHAPITRE I.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

**ARTICLE I.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques  Le volume des entrepôts étant :  2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Cellules :  - 1 cellule C1 (produits finis) : 10 697 m <sup>3</sup> ;  - 1 cellule C2 (produits finis) : 29 269 m <sup>3</sup> ;  - 1 cellule de stockage articles conditionnement : 4 845 m <sup>3</sup> ;  - 1 cellule de stockage matières premières : 10 374 m <sup>3</sup> .  Zones :  - 1 zone "palettisation" : 2 166 m <sup>3</sup>  - 1 zone "préparation" : 9 947 m <sup>3</sup> .	E

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
		Volume total de 60 650 m <sup>3</sup> (matières combustibles : 4 700 tonnes)	
2260 -2b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.  2. Autres installations que celles visées au 1 :  b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	- 3 mélangeurs de puissance unitaire 7,5 kW localisés au 1 <sup>er</sup> étage des locaux de production  - 3 mélangeurs de puissance respective 99 kW, 59 kW et 48 kW  Puissance totale de 228,5 kW	D
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).  2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale : 0,01m <sup>3</sup>	NC
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public	Stockage de carton : 6 m <sup>3</sup>  Stockage de papier kraft : 125 m <sup>3</sup>  Volume total : 131 m <sup>3</sup>	NC
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.	Stockage de palettes de bois de volume total de 125 m <sup>3</sup>	NC
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	11 silos de stockage en aluminium de capacité unitaire de 62 m <sup>3</sup> ;  6 silos de stockage en aluminium de capacité unitaire de 30 m <sup>3</sup> ;  2 silos de stockage en aluminium de capacité unitaire de 20 m <sup>3</sup> ;	NC

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
		3 silos de stockage en acier de capacité unitaire de 30 m <sup>3</sup> ;  Capacité totale de 992 m <sup>3</sup>	
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)  2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Film plastique et articles de conditionnement en plastique. Volume maximal de stockage : 10 m <sup>3</sup>	NC
2910.A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.  A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	1 chaudière au gaz naturel de puissance thermique maximale de 730 kW	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')  La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	15 postes de charge de puissance totale : 31,2 kW	NC

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

#### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
Saint-Maximin	n° 108 et 111 de la section AB 01 en zone UEc

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

- 28

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Le dossier de demande d'autorisation en date du 15 février 2010 fait office de dossier de demande d'enregistrement.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 février 2010.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables et aménagées en tant que de besoin.

## CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 février 1991 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement, dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'enregistrement.

### ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### ARTICLE 1.4.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Les dispositions du paragraphe 2.1 relatif à l'implantation de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

### ARTICLE 1.4.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement, pour son exploitation, sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

- 29

## TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

### CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 2.1.1 AMENAGEMENT DU PARAGRAPHE 2.1 DE L'ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE MINISTERIEL DU 15 AVRIL 2010 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ENTREPÔTS COUVERTS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 1510 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

En lieu et place des dispositions du paragraphe 2.1 relatif à l'implantation de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé, l'exploitant respecte la prescription suivante :

« l'implantation est conforme au dossier d'autorisation en date du 15 février 2010. »

### CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour la protection de la ZNIEFF 60VAL101 de type 1 intitulée « Coteaux de Veaux et de Laversine » située à proximité du site et, la zone NATURA 2000 dénommée « Coteaux de l'Oise » localisée autour de la commune de Creil, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles des articles 2.2.1 à 2.2.2 ci-après.

Pour prévenir le risque d'incendie ou réduire ses effets, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles de l'article 2.2.3.

#### **ARTICLE 2.2.1. COMPENSATION DE LA DISPARITION DU BOISEMENT ET D'UNE PARTIE DE LA PRAIRIE**

L'exploitant met en place les actions ci-après afin de compenser la disparition du boisement et d'une partie de la prairie :

- Maintenir sur toute la périphérie nord, (celle en contact avec le Bois du cerisier), une surface ouverte en prairie (de type fleurie) permettant ainsi le développement d'insectes importants et le rôle trophique de la prairie aux insectivores. Cette prairie doit être fauchée 2 fois par an (été et automne) non pas pour assurer une pelouse paysagère mais plutôt une prairie de fauche.
- Assurer une plantation d'arbres et d'arbustes relativement espacés « fluide » en limite de la propriété, de manière à ne pas fermer complètement la lisière actuelle de la prairie.
- Utiliser la technique sur paillage dans le cadre du boisement.

#### **ARTICLE 2.2.2. REDUCTION L'IMPACT DE LA POLLUTION LUMINEUSE SUR LA FAUNE ET LA FLORE**

L'exploitant met en place les actions ci-après afin de réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la faune et la flore :

- S'assurer d'un éclairage modéré près de la lisière ou encore régler l'éclairage temporairement.
- Ne pas utiliser de lampe aux vapeurs de mercure émettrice d'ultra violet perturbant le vol des insectes et celui des chauves-souris.

#### **ARTICLE 2.2.3. PREVENTION DU RISQUE INCENDIE OU REDUCTION DE LEURS EFFETS**

L'exploitant met en place les actions ci-après afin de prévenir le risque incendie ou de réduire leurs effets :

- un passage libre entre les extrémités des racks et les murs afin de ne pas créer de cul de sac ;
- un retour du mur CF de 2 mètres à l'angle de la cellule C1 (produits finis) et du stockage de palette pour limiter le risque de propagation ;
- trois aires de croisement sur la voie "engin" située au nord du site d'une largeur minimale de 3 mètres et d'une longueur minimale de 10 mètres ;
- un chemin stabilisé de 1,40 mètres minimum entre le bâtiment et le merlon.

En outre, l'exploitant :

- signale l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie (GDF, EDF, etc.) ;
- équipe la réserve incendie de 5 cannes d'aspiration associées chacune à une aire d'aspiration conforme permettant la mise en station des engins de lutte contre un incendie (8 m x 4 m) ;
- s'assure que les poteaux incendies à créer peuvent être utilisés sans danger par le personnel d'incendie et de secours ;
- réalise un plan d'intervention à priori en collaboration avec le centre de secours de Creil et le soumettre au DDSIS pour avis.

## TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

### **ARTICLE 3.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 3.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)**

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 3.3 EXÉCUTION - AMPLIATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Maximin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 7 juin 2011

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

### Destinataires

Monsieur le directeur de la société Agro Ingrédients Technology  
500, rue Benoît Frachon  
60740 SAINT MAXIMIN  
s/c de Monsieur le maire de Saint-Maximin

Monsieur le sous-préfet de Senlis

Les maires de :

Creil  
Montataire  
Thiverny  
Saint Leu d'Esserent

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de monsieur le chef de groupe des subdivisions de la DREAL

Monsieur le directeur départemental des Territoires (SAUE et SEEF, bureau de l'eau et de la pêche)

Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie

Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

PREFET DE L'OISE

Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2006 désignant Mme Christelle SURGET inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 4 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est radiée des cadres de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- Mme Christelle SURGET, ingénieur de l'industrie et des mines,

**ARTICLE 2** :

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2006, nommant Mme Christelle SURGET, inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise, est abrogé.

**ARTICLE 3** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 15 juin 2011

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

-29-

PREFET DE L'OISE

Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007 désignant M. Nicolas PACAULT, inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 4 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est radié des cadres de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- M. Nicolas PACAULT, ingénieur de l'industrie et des mines,

**ARTICLE 2** :

L'arrêté préfectoral du 23 avril 2007, nommant M. Nicolas PACAULT, inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise, est abrogé.

**ARTICLE 3** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 15 juin 2011

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

-30-



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 désignant Mme Cécile PERRON inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 4 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est radiée des cadres de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- Mme Cécile PERRON, ingénieur de l'industrie et des mines,

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007, nommant Mme Cécile PERRON, inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise, est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 15 juin 2011

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

-32



PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT**

**LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE POUR L'ARROSAGE DES PISTES FRANCE GALOP A LAMORLAYE ET COYE LA FORÊT**

DOSSIER N° 60-2010-000100

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 214-12 ;

VU la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, envoyée par le Directeur de France Galop et réceptionnée par le guichet unique de l'eau de l'Oise le 8 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 soumettant à enquête publique du 18 avril au 10 mai 2011, le dossier d'autorisation conformément au titre 1er du Code de l'Environnement ;

VU le dossier réglementaire soumis à l'enquête et parvenu en préfecture de l'Oise accompagné du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur le 9 juin 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**CONSIDERANT :**

- que la demande d'une étude de révision des volumes et des mesures compensatoires adressée au pétitionnaire en date du 17 juin 2011 nécessitent un délai supplémentaire ;

- qu'il ne pourra donc être statué sur la demande d'autorisation précitée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

- qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 : Prorogation du délai d'instruction**

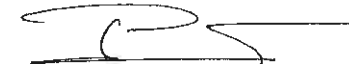
Le délai d'instruction de la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Directeur de France Galop le 8 novembre 2010, concernant les prélèvements d'eau souterraine pour l'arrosage des pistes, est prorogé de 2 mois à compter du 9 juin 2011.

**Article 2 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A BEAUVAIS, le 21 juin 2011

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation  
Le Directeur départemental des territoires



Philippe GUILARD

-30-





PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

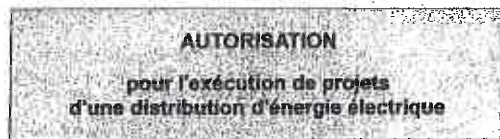
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 29 décembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100088

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

**VU** le projet présenté le 14/10/2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/066553, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

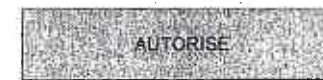
- **Extension BT/HTA souterraine et création d'un poste de type PSSA sur le territoire de la commune de VILLERS SAINT SÉPULCRE**

- VU** l'avis du 25 novembre 2010 du Directeur de l'ERDF d'Amiens,
- VU** l'avis du 15 novembre 2010 du Directeur de la Société VÉOLIA à Beauvais,
- VU** l'avis du 10 novembre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
- VU** l'avis du 05 novembre 2010 du Directeur de la Direction Régionale des Affaires culturelles à Amiens,
- VU** l'avis du 10 novembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- VU** l'avis du 09 novembre 2010 du Directeur de TELOISE à Beauvais,
- VU** l'avis du 02 novembre 2010 de Monsieur le Maire de Villers-Saint-Sépulcre,
- VU** l'avis du 03 novembre 2010 du Directeur de la Société GRDF GAZ à Gennevilliers
- VU** l'avis du 26 octobre 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la SNCF- INFRAPOLE NORD-EUROPEEN à Hellemmes

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/066553.

TRACÉ :

1. La Direction d'ERDF à Amiens est favorable au projet et ne formule aucune observation.
2. La Direction de la Société Véolia à Beauvais nous fournit les extraits de plan sur lesquels ont été reportés approximativement l'emplacement des canalisations d'eau potable pouvant être concernées par ces travaux et demande qu'aucun ouvrage ne soit implanté à proximité de son réseau d'eau potable. La Société Véolia demande, lors de l'ouverture du chantier, à être contactée afin de procéder au repérage des branchements et d'être prévenue une semaine à l'avance.
3. La Direction GRDF à Creil nous informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné sur les extraits de plans fournis et qu'une déclaration de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens nous informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.
6. Le Service d'Aménagement Territorial à Beauvais nous fait part des observations suivantes :
1. Travaux sur Voie Communale : obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.
  2. Poste de transformation public : établir une Déclaration Préalable exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.
  3. Travaux sur Route Départementale : obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation (pour travaux hors agglomération) nécessaires auprès du Conseil Général de l'Oise – Unité territoriale départementale de Méru.
7. La Société TELOISE nous indique que son réseau n'est pas concerné par ces travaux.
8. La Mairie de Villers-Saint-Sépulcre nous informe qu'elle n'a aucune observation à faire sur le projet situé sur le chemin rural du Planquet.
9. La Société RTE EDF TRANSPORT GETNO à Puteaux nous précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

#### AFFICHAGE :

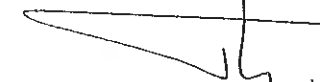
Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Villers Saint Sépulcre pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Villers Saint Sépulcre
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 1, rue Victor Hugo BP 317 - 60021 Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX

- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE 5, boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société VÉOLIA 1, Rue du Thérain - 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur d'ERDF MOAD -10 rue Macquet Vion BP 0633 80006 à Amiens cedex 01
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF G.I.R. 4, rue Saint Germer à 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement – Cité administrative 56, rue Jules Barny 80040 Amiens

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE  
et par délégation,  
le Responsable du service des Transports,  
de la Sécurité et des Crises



Jean-François Lejeune



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

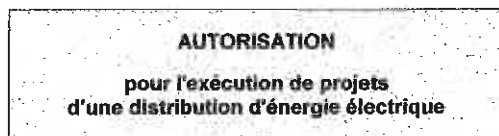
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 29 décembre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100089

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

**VU** le projet présenté le 18 octobre 2010 par la SE 60 - 7, rue des tanneurs - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/062881, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

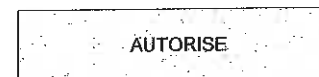
- le renforcement Basse Tension souterrain plus la création d'un poste de 160KVA chemin du moulin sur le territoire de la commune d'Aumont-en-Halatte

**VU** l'avis du 05 novembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
**VU** l'avis du 02 novembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz à Gennevilliers,  
**VU** l'avis du 09 Novembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,  
**VU** l'avis du 28 octobre 2010 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,  
**VU** l'avis du 16 novembre 2010 du Directeur du Parc Naturel Régional à Orry-la-Ville

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire d'Aumont-en-Halatte
- Monsieur le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis
- Monsieur le Directeur de GRDF à Creil
- Monsieur le Directeur de RTE EDF TRANSPORT à Puteaux
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur le Directeur des Bases Aériennes de Bonneuil -sur-Marne
- Monsieur le Directeur de la société ERDF à Amiens
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société SE 60 - 7, rue des tanneurs à Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100089.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Lyonnaise des Eaux à Creil nous indique qu'il y a un ouvrage d'eau et d'assainissement exploité par son service sur les extraits de plan fournis, et demande que ce projet soit conforme à la Charte de Bon Comportement DR/DICT en tenant compte des recommandations techniques et rappelle qu'une déclaration d'intention de commencement de Travaux est obligatoire (D.I.C.T).
4. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Téloise n'est pas concerné par le projet.
5. Le Directeur du Parc naturel régional Oise – Pays de Bray nous indique que le projet présenté se montre incompatible avec l'article 12 de la Charte du Parc « préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire » et l'article 13 de la Charte du Parc « intégrer la préoccupation paysagère dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis » et émet donc un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

Afin de considérer une solution respectueuse de la Charte du Parc et de la qualité du milieu naturel et architectural environnant il propose que le SE 60 étudie les solutions pour limiter l'impact visuel de ce projet sur le paysage :

- l'habillage complet du nouveau poste en bardage de bois locaux PEFC ou FSC,
- l'habillage du nouveau poste en pierres calcaires intégrant un appareillage semblable aux dispositions environnantes,
- le traitement d'une couverture éventuelle, en tuiles plates cuites format petit moule par exemple,
- le choix d'une peinture des portes métalliques permettant une intégration visuelle satisfaisante (RAL1015, 9001, 9010, 6020 ou 8014 par exemple selon le traitement envisagé des façades),
- le masquage du nouveau poste par une haie végétalisée,
- toutes dispositions nécessaires pour atténuer et minimiser l'impact visuel du nouveau poste dans l'environnement paysager et architectural de qualité,

La SE 60 devra par ailleurs préciser l'implantation exacte du poste projeté afin de pouvoir étudier au mieux les solutions d'intégration apparaissant les plus adaptées. Monsieur Philippe Meurant, architecte au Parc, se tient à disposition pour toute information complémentaire.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

#### AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie d'Aumont en Halatte pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :


- Madame le Maire d'AUMONT-EN-HALATTE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais BP 116 à 60309 SENLIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val-de-Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58  
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville  
60021 Beauvais cedex

- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM – U.I. NORD Pas de Calais/DICT rue Paul Sion SP.1 62307 – LENS cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, boulevard Saint-Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – MOAD – 10, rue Macquet Vion – BP 0633 – 80006 AMIENS Cedex 01
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX rue Buhl à 60100 CREIL
- Société ERDF G.I.R. 4, rue Saint Germer à 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France Service Départemental de l'Architecture Palais National Place du Général de Gaulle 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur du PARC NATUREL REGIONAL Château de la Borne Blanche BP 6 - 60560 ORRY LA VILLE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE  
et par délégation,  
le Responsable du service des Transports,  
de la Sécurité et des Crises

  
Jean-François Lejeune

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58  
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville  
60021 Beauvais cedex



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 29 décembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100090

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

**AUTORISATION**  
pour l'exécution de projets  
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

**VU** le projet présenté le 21/10/ 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/075181, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste HT/BT et l'extension HTA souterraine rue de Rambouillet sur le territoire de la commune de BELLE EGLISE.**

-hl

**VU** l'avis du 03 décembre 2010 du Directeur de l'ERDF d'Amiens,

**VU** l'avis du 01 décembre 2010 du Président du Conseil Général de l'Oise,

**VU** l'avis du 29 novembre 2010 du Directeur de la Société VÉOLIA à BEAUVAIS,

**VU** l'avis du 22 novembre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

**VU** l'avis du 08 novembre 2010 du Directeur de la Direction Régionale des Affaires culturelles à Amiens,

**VU** l'avis du 08 novembre 2010 du Directeur de la Société GRT Région Val de Seine à Gennevilliers,

**VU** l'avis du 08 novembre 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,

**VU** l'avis du 29 octobre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de BELLE ÉGLISE,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISÉ

Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/075181.

TRACÉ :

1. La Direction d'ERDF à Amiens est favorable au projet et ne fait aucune observation.
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens nous informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

-hl

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par son service. Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux est obligatoire. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis et il convient de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991
4. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par son service. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux est obligatoire.
5. La Direction de la Société Véolia à Beauvais nous informe que son service possède des conduites d'eau potable dans le secteur concerné. Celle-ci demande, lors de l'ouverture du chantier, à être contactée afin de procéder au repérage des branchements et d'être prévenue une semaine à l'avance.
6. La Direction des routes et des déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais nous informe qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet sachant qu'il ne concerne pas le domaine public routier départemental.
7. La Direction de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux nous indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
8. Le Service d'Aménagement Territorial à Beauvais nous fait part des observations suivantes :
  1. Travaux sur Voie Communale : obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.
  2. Poste de transformation public : établir une Déclaration Préalable exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.
  3. Travaux sur Route Départementale : obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation (pour travaux hors agglomération) nécessaires auprès du Conseil Général de l'Oise – Unité territoriale départementale de Méru

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

#### AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Belle Église pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BELLE ÉGLISE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 1, rue Victor Hugo BP 317 - 60021 Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE 5, boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société VÉOLIA 1, Rue du Thérain - 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur d'ERDF MOAD -10 rue Macquet Vion BP 0633 80006 à Amiens cedex 01
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF G.I.R. 4, rue Saint Germer à 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France Service Départemental de l'Architecture Palais National Place du Général de Gaulle 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements 1, rue Cambry - BP 941 – 60024 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE  
et par délégation,  
le Responsable du service des Transports,  
de la Sécurité et des Crises



Jean-François Lejeune



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 1 février 2011

Service des Transports de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100083

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

**AUTORISATION**  
pour l'exécution de projets  
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

**VU** le projet présenté le par l'Électricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/055893, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Mise en place d'un poste de distribution de type 5UF pour l'alimentation d'une résidence de 56 logements et 5 commerces sur l'avenue du 08 mai sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.

**VU** l'avis du 27 octobre 2010 de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise,

**VU** l'avis du 02 novembre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

**VU** l'avis du 28 octobre 2010 du Directeur de la Direction Régionale des Affaires culturelles à Amiens,

**VU** l'avis du 28 octobre 2010 du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,

**VU** l'avis du 03 novembre 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,

**VU** l'avis du 01 décembre 2010 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur de GRT GAZ RÉGION VAL DE SEINE à Gennevilliers,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de LD COMMUNICATIONS à Courbevoie,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de la D.R.E.A.L. à AMIENS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

ERDF – Électricité Réseau Distribution France – 4 rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit l'ouvrage n° D322/055893.

TRACÉ :

1. Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise nous informe qu'il n'a pas d'observations particulières sur le tracé du câblage qui sera mis en place. Par contre, la position du poste de transformation sera modifiée afin de mieux s'intégrer dans l'environnement. Il transmet donc le plan de masse qui est validé par la déclaration de travaux en cours d'instruction.
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens nous informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts,

3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par son service. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux est obligatoire,
4. La Direction de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux nous précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné,

5. La Direction du Syndicat d'Électricité de l'Oise nous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de sa part,
6. Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise nous indique qu'elle n'a aucune observation particulière concernant ce projet sachant que le domaine public routier départemental n'est pas concerné,

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

#### AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Nogent-sur-Oise pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis, 16, rue de Beauvais, BP 116 - 60309 SENLIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS cedex,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE 5, boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur LD COMMUNICATIONS, 124, Boulevard de Verdun - 92400 COURBEVOIE,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux rue Buhl 60100 CREIL,
- Monsieur le SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE, 7, rue des Tanneurs à 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur l'Architecte des BATIMENTS DE FRANCE - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Place du Général de Gaulle - 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL, Cité Administrative, 56, rue Jules Barny 80040 Amiens Cedex,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, Direction des Services Techniques, 1, rue Cambry, 60000 BEAUVAIS,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE  
et par délégation,  
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

  
Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise

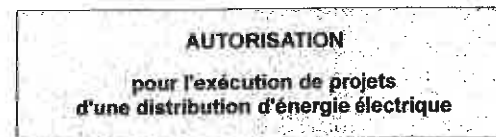
Beauvais, le 3 février 2011

Service des Transports de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100093

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le par l'Électricité Réseau Distribution France - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/056377, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Remplacement et déplacement du poste « DROBECQ » - rue des 17 Martyrs avec prolongement de la ligne HTA de 80 m et reprise du réseau BTA. Alimentation BTS de 2 collectifs - rue Meurgé sur le territoire de la commune d'ANDEVILLE.



VU l'avis du 25 novembre 2010 de Monsieur le Maire d'Andeville,  
VU l'avis du 02 décembre 2010 du Directeur de la Société GRT GAZ à Gennevilliers,  
VU l'avis du 29 novembre 2010 du Directeur de la Société VEOLIA EAU du 29 novembre 2010,  
VU l'avis du 30 novembre 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,  
VU l'avis du 29 novembre 2010 du Président du SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ de l'OISE à Beauvais,  
VU l'avis du 06 décembre 2010 du Directeur de la Direction Régionale des Affaires culturelles à Amiens,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur de GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de la D.R.E.A.L. à AMIENS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



ERDF – Électricité Réseau Distribution France – 4 rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit l'ouvrage n° D322/056377.

TRACÉ :

1. Monsieur le Maire d'Andeville nous indique que la seule observation qu'il émet sur ce projet est, que la traversée de la rue Meurgé se fasse dans toute la mesure du possible au moyen de fusée et que la chaussée étant en bonne état, il souhaite qu'il n'y ait pas de tranchée. En dehors de cette réserve il émet un avis favorable au projet présenté.
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens nous informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRT GAZ à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 15 mètres.
4. La Direction de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux nous indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
5. La Direction du Syndicat d'Électricité de l'Oise nous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de sa part.

6. La Direction de la Société VEOLIA EAU à Beauvais nous informe qu'elle possède des conduites d'eau potable dans le secteur concerné par les travaux. Elle souhaite être contactée lors de l'ouverture du chantier afin de procéder au repérage des branchements et en les prévenant une semaine à l'avance.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

#### AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie d'Andeville pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'ANDEVILLE,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial, 29, boulevard Amyot d'Inville 60021 BEAUVAIS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS cedex,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE 5, boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA , 1 rue du Thérain 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux rue Buhl 60100 CREIL,
- Monsieur le SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE, 7, rue des Tanneurs à 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL , Cité Administrative, 56, rue Jules Barny 80040 Amiens Cedex,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE  
et par délégation,  
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX